



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : 23/02/2021
Nombre de membres en exercice : 29
Date d'affichage : 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium Chanorier, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme ANDRE, M. MOREL, M. MERIC, M. PREVOT, Mme FRANÇOIS, M. CATTIER, Mme DOS SANTOS, M. BOURDEAU, Mme GARNIER, M. DUGUAY, M. BOULANGER, Mme BENGUALOU, M. BONNET, Mme ABEL, M. DABAS, Mme PANDI, Mme BRUNET-JOLY, M. FERNIOT, Mme DARRAS, M. MANNATO, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme POUZET (pouvoir à Mme TILLIER), M. MOUSSAUD (pouvoir à M. BONNET), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme GARNIER), Mme NOËL (pouvoir à Mme ANDRE), Mme CAMACHO (pouvoir à Mme DARRAS)

Secrétaire de séance : Mme BRUNET-JOLY

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications :**
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2021**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - **N°01-** CASGBS- Compétence « Eau potable»- *Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire*
 - **N°02-** CASGBS- Compétence « Eaux pluviales urbaines»- *Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire*
 - **N°03-** CASGBS- Compétence « Assainissement»- *Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire*
 - **N°04-** CASGBS- *Fixation des attributions de compensation 2016 et 2017 suite au jugement du Tribunal administratif de Versailles*
 - **N°05-** Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune.
 - **N°06-**Budget principal – *Compte de gestion 2020*
 - **N°07-** Budget principal – *Compte administratif 2020*
 - **N°08-**Budget principal – *Affectation du résultat 2020*
 - **N°09-** Budget principal – *Budget primitif 2021*
 - **N°10-** Budget annexe assainissement – *Compte de gestion définitif de dissolution*
 - **N°11-** Budget de prestation de services assainissement – *Compte de gestion 2020*
 - **N°12-** Budget de prestation de services assainissement – *Compte administratif 2020*
 - **N°13-** Budget de prestation de services assainissement – *Budget primitif 2021*
 - **N°14-** Vote des taux communaux d'imposition 2021
 - **N°15-** Modification du tableau des effectifs

Communications

NEANT

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité .

Décisions municipales

N°DM-DGS-2021-009

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) CONCERNANT L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine, et particulièrement son alinéa 26 autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
Considérant qu'afin de garantir une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des infractions ou des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services de police, la commune a souhaité étendre et moderniser son système de vidéoprotection,
Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses compétences de police générale, de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et le bon ordre public,
Considérant que ce projet peut bénéficier de l'attribution d'une subvention du ministère de l'intérieur au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

DECIDE

Article 1 : La ville de Croissy-sur-Seine sollicite une subvention du ministère de l'intérieur au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant de 71 921€ pour le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est déterminé sur la base du coût total des travaux hors taxe. Il ne peut dépasser plus de 40% du coût total du projet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 9 février 2021

N°DM-DGS-2021-010

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DES YVELINES AU TITRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) CONCERNANT LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine, et particulièrement son alinéa 26 autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la sécurité des agents du service de la Police municipale en renforçant ou en renouvelant les équipements de la police municipale,
Considérant la possibilité d'obtenir des subventions du FIPD des Yvelines au titre du projet précédemment cité dans le cadre de l'appel à projet 2021 relatif au programme d'actions de sécurisation-Equipements des polices municipales,
Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses compétences de police générale, de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et le bon ordre public,

DECIDE

Article 1 : La ville de Croissy-sur-Seine sollicite une subvention à la préfecture des Yvelines au titre du FIPD concernant le soutien à l'équipement des polices municipales d'un montant :

- Pour les gilets pare-balles, montant forfaitaire de 250€ par gilet pare-balles ;
- Pour les caméras piétons, au taux de 50% par caméra avec un plafond unitaire de 200€.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal

A Croissy-sur-Seine, le 9 février 2021

N°DM-DGS-2021-011

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'ETUDES ET INGENIERIE FINANCIERE PORTANT SUR LE MONTAGE DE DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision municipale n°DM-DGS-2020-051 portant sur la signature d'une convention d'accompagnement portant sur la veille, la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements publics et privés pour les projets d'investissement,
Considérant que les projets d'investissements de la Commune correspondent à plusieurs thématiques établies et susceptibles d'être éligibles aux demandes de subventions ou de financements de partenaires publics ou privés (hors partenaires bancaires),
Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à fiabiliser notre démarche projet et optimiser nos ressources financières en recettes d'investissement par l'accompagnement et l'assistance dans le montage des dossiers de financements des projets listés dans la précédente convention,
Considérant la proposition de la Société Finances & Territoires dénommée S.A.S FAST TRACK, sise 1, Place de la libération à CHAMBERY (73000),

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer avec la Société Finances & Territoires dénommée S.A.S FAST TRACK la mission d'accompagnement portant le montage de dossiers de demande de financements publics pour les projets d'investissement.

Article 2 : Cette mission prend effet à la date de la signature et prendra fin à la date du dernier versement de la rémunération de Finances & Territoires. Description de la mission :

- Etape 1 : Sélection du/des dispositifs de financement applicables à chacun des projets du Client pour lesquels le Client souhaite confier le montage du dossier de demande de financement à Finances & Territoires
- Etape 2 : Pour chaque dispositif de financement sélectionné sur un projet donné, élaboration du dossier de demande de financement, assistance au dépôt et suivi de l'instruction des dossiers de demande d'aides financières auprès des différents interlocuteurs, jusqu'à l'obtention de la réponse des autorités compétences sollicitées

Article 3 : Le prix de la prestation correspond à 10% des aides publiques obtenues, dans la limite du seuil prévu à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 25 février 2021

Délibérations

N° 01- CASGBS- Compétence « Eau potable » - Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, conseiller communautaire ,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :
D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence « Eau potable ».
D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

N° 02- CASGBS- Compétence « Eaux pluviales urbaines » - Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, élu communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :
D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».
D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

N° 03- CASGBS- Compétence « Assainissement » - Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, élu communautaire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :
D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence « Assainissement »,
D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

N°04 – Fixation des attributions de compensation 2016 et 2017 suite au jugement du Tribunal administratif de Versailles

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, Conseiller communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :
De fixer librement et de manière dérogatoire les attributions de compensation 2016 et 2017 de la manière suivante :

	Attributions de compensation 2016 révisées librement	Attributions de compensation 2017 révisées librement
Aigremont	258 970	258 970
Bezons	15 838 057	15 838 057
Carrières/Seine	4 123 492	3 979 877
Chambourcy	5 702 532	5 702 532
Chatou	5 482 356	5 467 023
Croissy/Seine	1 773 013	2 110 891
L'Etang-la-Ville	1 055 340	1 055 340
Fourqueux	1 303 421	1 303 421
Houilles	3 918 628	3 584 051
Louveciennes	5 523 013	5 217 680
Maisons-Lafitte	7 056 700	7 056 700
Mareil-Marly	786 296	786 296
Marly-le-Roi	7 354 522	7 354 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706	1 295 706
Montesson	3 511 201	3 192 283
Le Pecq	5 694 331	5 678 998
Port-Marly	2 121 984	2 106 651
St Germain-en-Laye	15 501 000	15 824 980
Sartrouville	8 575 537	8 272 129
Vésinet	1 942 434	1 833 394
TOTAL	98 528 533	97 892 501

N° 05 – Département des Yvelines - Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune

Le Conseil municipal ,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MÉRIC, Conseiller municipal délégué en charge de l'Activité économique de proximité auprès des Commerces et Entreprises,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
Autorise le Maire de Croissy-sur-Seine à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

N°06- Budget principal – compte de gestion 2020

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD)
Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°07- Budget principal – compte administratif 2020

Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne CATTIER, en sa qualité de doyen de l'assemblée, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),
Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°08- Budget principal – affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD)
Décide d'affecter :

- la somme de 2 728 164,00 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;
- la somme de 634 766,71 euros au compte « R 002 Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

N°09- Budget principal – budget primitif 2021

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),
Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	12 003 928,55 euros
Fonctionnement	15 517 093,14 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2020 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal,
Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

N°10 -Budget annexe assainissement – compte de gestion définitif de dissolution

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le compte de gestion définitif de dissolution du budget annexe assainissement du Receveur municipal.

N°11- Budget de prestation de service assainissement – compte de gestion 2020

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le compte de gestion du budget de prestation de services assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°12- Budget de prestation de service assainissement – compte administratif 2020

Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne CATTIER, en sa qualité de doyen de l'assemblée, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le compte administratif du budget de prestation de services assainissement pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°13 - Budget de prestation de service assainissement – budget primitif 2021

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte par nature le budget primitif 2021 de l'assainissement arrêté comme suit :

Investissement	204 266,11 euros
Fonctionnement	348 711,48 euros

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

N°14- Vote des taux communaux d'imposition 2021

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

-	Taxe sur le foncier bâti	23,84 %
-	Taxe sur le foncier non bâti	97,32 %

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation voté en 2017 était de 12,27%.
Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 73 du budget primitif 2021.

N°15- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué au suivi des contrats, à la maîtrise des coûts et à l'optimisation des achats, notamment relatifs à transition écologique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures) à effet au 1^{er} avril 2021
- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à effet au 1^{er} avril 2021
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 h 30) à effet au 1^{er} avril 2021
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à effet au 1^{er} avril 2021

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs, annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
25 MAI 2021 à 21h**

Le secrétaire de séance,

Frédérique BRUNET-JOLY